

# La revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Rendez-vous thématique  
8 OCTOBRE 2024

# SOMMAIRE

1. Le champ d'application de la réforme
2. L'obligation de nommer un SGM
3. L'interdiction de recruter un agent de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028
4. Le plan de requalification temporaire (promotion interne)
5. Le dispositif pérenne de formation-promotion
6. Les formations obligatoires
7. L'accélérateur de carrière
8. Les autres dispositions

# 1. Le Champ d'application de la réforme

- Elle a vocation à bénéficier à tous les secrétaires généraux de mairie, **quelle que soit leur autorité d'emploi** :
  - Service commun de secrétariat de mairie porté par un EPCI
  - Syndicat mixte ayant pour objet la mutualisation d'agents pour ces missions
  - CDG mettant à disposition des agents auprès des communes pour ces fonctions
- Les dispositions **ne sont pas applicables** aux agents de catégorie C relevant du 1<sup>er</sup> grade (échelle C1 – Adjoint administratif)
- Les agents contractuels ne peuvent pas bénéficier des dispositions de requalification par la promotion interne

## 2. L'obligation de nommer un SGM

- **Un seul agent** SGM dans la commune : désignation par arrêté (pour les fonctionnaires et les contractuels)
- Cas où 2 agents exercent les fonctions :  
Possible si :
  - \* agents à temps non complet
  - \* exercent alternativement les fonctions
- Impossible de confier la mission à deux agents en même temps

# 3. L'interdiction de recruter un agent de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028

	Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2028		Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2028	
Catégories et grades	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 000 à 3 500 habitants	Communes de moins de 2 000 habitants	Communes de 2 000 à 3 500 habitants
C1	NON	NON	NON	NON
C2	OUI	NON	NON	NON
C3	OUI	NON	NON	NON
B	OUI	NON	OUI	NON
Attaché	OUI	OUI	OUI	OUI
Attaché principal	NON	OUI	OUI	OUI
Attaché hors classe	NON	NON	NON	NON

## 3. L'interdiction de recruter un agent de catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028

L'interdiction ne vaut **que pour les nouveaux recrutements** :

- Si l'agent en poste avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028 est fonctionnaire, il peut continuer à exercer la fonction de SGM au-delà de cette date.
- Si l'agent en poste avant le 1<sup>er</sup> janvier 2028 est contractuel :
  - En CDI, l'employeur est libre de proposer un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 sur la catégorie supérieure
  - En CDD, en cas de renouvellement postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2028, l'employeur est tenu de proposer un contrat sur la catégorie B a minima.

## 4. Le plan de requalification temporaire

- Pour les agents de catégorie C (**C2 ou C3**) exerçant les fonctions de SGM : possibilité dérogatoire de promotion interne sans quota.
- Avoir au moins **4 ans de services publics effectifs** dans les fonctions de secrétaire général de mairie :
  - Les services accomplis comme secrétaire de mairie sont pris en compte
  - Les services accomplis comme contractuel ou en qualité d'Adjoint administratif (C1) sont pris en compte
  - Les services sont repris à 100 % pour tous les agents, quelle que soit leur quotité de travail

## 4. Le plan de requalification temporaire

- **Pas de quota** pour le nombre de postes ouverts
- **Dispositif de droit commun pour la suite :**
  - **Compétence du CDG** pour établir les listes d'aptitude en fonction des lignes directrices de gestion de la promotion interne  
En pratique : révision des LDG lors du prochain CST le 17/10 pour intégrer ce dispositif, avec un dossier spécifique à compléter pour les agents concernés (dossier allégé par rapport au dossier classique de PI)
  - **Pour les agents à temps non complet**, l'agent doit être proposé par l'autorité territoriale de la commune où il réalise le plus grand nombre d'heures ou si égalité, où il est employé depuis le plus longtemps
  - Obligation de remplir les conditions au **1<sup>er</sup> janvier** de la liste d'aptitude
  - Après l'inscription sur la liste d'aptitude (valeur nationale), nomination **stagiaire pour 6 mois** (détachement pour stage)



## 4. Le plan de requalification temporaire

- Les agents nouvellement recrutés en catégorie C ne pourront pas justifier de 4 ans de services publics pour bénéficier du plan de requalification
- Sans attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2028, possibilité de les recruter en catégorie B et A en fonction de la strate démographique de la commune

## 5. Le dispositif pérenne de formation-promotion

- Ouvert aux agents qui souhaitent exercer les fonctions de secrétaire général de mairie :
  - Placés sur un grade d'avancement de catégorie C
  - Justifiant d'au moins 8 ans de service public effectif dans un emploi de catégorie C
  - Les services de contractuels sont pris en compte dans l'ancienneté
  - Proratisation du temps de travail pour les services accomplis inférieurs à un mi-temps
- Formation qualifiante auprès du CNFPT : 56 jours sur deux années
- Passage devant une commission de qualification (CNFPT)
- Examen professionnel organisé par les centres de gestion : épreuve orale unique (entretien avec un jury de 20 minutes)
- Inscription sur une liste d'aptitude
- Engagement à exercer les fonctions de SGM pendant au moins 3 ans à compter de la titularisation
  
- Dispositif non limité dans le temps
- Cf site du CNFPT pour des informations complémentaires

## 6. Les formations obligatoires

- Pour les agents affectés pour la première fois sur les fonctions de SGM : pour tous les grades (C avancement, B, A) et pour tous les agents y compris les contractuels bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à 1 an
- Formation d'une durée de 15 jours par le CNFPT, dans un délai de 1 an à compter de l'affectation de l'agent dans l'emploi de SGM
- Mécanismes de dispense prévus par le CNFPT
- Cf site du CNFPT pour des informations complémentaires

## 7. L'accélérateur de carrière

- Pour **tous les agents** A, B et C occupant les fonctions de SGM.
- Applicable dès le **1<sup>er</sup> août 2024**, les années de service effectuées avant cette date étant pris en compte.
- **Double avantage** spécifique d'ancienneté :
  - Obligatoire et automatique
  - Facultatif fondé sur la valeur professionnelle de l'agent
- Les deux dispositifs sont **cumulables**
- La **rétroactivité** des actes est possible réglementairement dans ce cas

# 7. L'accélérateur de carrière

## Le dispositif automatique et obligatoire

- Exercer les fonctions de SGM
- Bonification d'ancienneté de **6 mois tous les 8 ans** de service dans les fonctions

## *En pratique :*

Le CDG dispose d'une liste d'agents remplissant les conditions pour en bénéficier dès le 1<sup>er</sup> août 2024.

Comme pour les autres actes d'avancement d'échelon, le CDG va établir les projets d'actes directement et les transmettre aux employeurs.

Avancements d'échelon transmis pour la fin d'année 2024!

# 7. L'accélérateur de carrière

## Le dispositif facultatif

- Exercer les fonctions de SGM
- Bonification d'ancienneté de **1 à 3 mois** par période d'au moins 3 années de service dans les fonctions
- Selon la valeur professionnelle de l'agent, en fonction des critères définis dans les lignes directrices de gestion
- Même si les critères sont réunis, il s'agit d'une faculté, pas d'une obligation
- Pour les agents ayant plusieurs employeurs, un accord entre eux doit être trouvé.

## *En pratique :*

Le CDG va diffuser une note d'information permettant de compléter les LDG pour ce point précis.

Aucune bonification d'ancienneté ne sera possible sans cette mise à jour, à présenter au préalable au CST.

## 8. Les autres dispositions

- **Une part de promotion interne réservée aux SGM**  
Les listes d'aptitude doivent comprendre une part de fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM : décret à paraître pour les listes d'aptitude 2025
- **Incompatibilité des fonctions de Secrétaire général de mairie et directeur général des services**  
Article L2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : unicité de la fonction d'administration générale
- **Elargissement des possibilités de recrutement des agents contractuels** : nouveau motif de recrutement dans les communes de moins de 2000 habitants, quelle que soit par ailleurs la quotité de travail de l'agent et qu'il exerce ou non à temps complet.
- **NBI de 30 points** dans les communes de moins de 3500 habitants : attribuée à 1 seul fonctionnaire affecté de manière permanente dans les fonctions.  
Impossible pour plusieurs fonctionnaires d'occuper conjointement les fonctions à plein temps et de bénéficier chacun de la NBI  
Possible pour plusieurs SGM recrutés à temps non complet d'exercer alternativement les fonctions : NBI perçue par chacun à due concurrence de leur quotité de travail
- **Réseau des SGM animé par les CDG** : un questionnaire va vous être transmis pour cerner vos besoins et travailler en lien avec vous et le CNFPT

**Merci de votre attention.**